



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement des véhicules  
sur les places situées contre la supérette LAGUN SPAR BRISCOUS  
N° A 74-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,  
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les trois places de stationnement situées contre la supérette LAGUN SPAR BRISCOUS, chemin Bideberria, afin d'y entreposer un caisson de chantier pour les travaux réalisés à l'intérieur du magasin.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les trois places de stationnement situées contre la supérette LAGUN SPAR BRISCOUS seront interdites d'utilisation à compter de ce jour jeudi 09 juin 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre, afin d'y entreposer un caisson de chantier pour les travaux réalisés à l'intérieur du magasin par les gérants du magasin.

**Article 2** : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
- le responsable des services techniques de Briscous
- la société LAGUN SPAR BRISCOUS de *Briscous*

BRISCOUS le 09 juin 2022

Le Maire,  
Fabienne AYENSA

